

ARRETE N° 03/2024
portant sur L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
ET DE LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
Règlement de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Motte-Servolex,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée le 30 novembre 2023, par le **CISALB**, domicilié 42 rue du Pré Demaison – 73000 CHAMBÉRY,

ARRETE

Article 1 – Pendant la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, la circulation des véhicules s'effectuera temporairement au droit des travaux :

- sur une file au lieu de deux, ou deux files au lieu de trois, sur les chaussées à sens unique et à plusieurs voies de circulation,
- alternativement, dans un sens, puis dans l'autre, sur les chaussées à double sens de circulation,
- le stationnement des véhicules sera temporairement interdit au droit des fouilles à reprendre,
- la voirie pourra être condamnée temporairement après avoir consulté la Mairie.

Article 2 – Afin de garantir le bon ordre de circulation et la sécurité publique, le **CISALB** mettra en place le matériel nécessaire à l'application de cet arrêté.

Article 3 – Les mesures nécessaires devront être prises pour assurer à chaque instant le passage des véhicules de sécurité et maintenir l'accès des riverains.

Article 4 – Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du **CISALB** sous le contrôle des Services Techniques de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX.

Article 5 – La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le **CISALB** sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de La Motte-Servolex si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le 29 décembre 2023.



Le Maire,


Luc BERTHOUD